

Politique pour des environnements sans fumée		
Direction responsable Direction générale	Émis	2017-09-19
Expéditeur Direction des programmes Jeunesse et des Activités de santé publique	Entrée en vigueur	2017-11-22
Destinataires Toutes les personnes contribuant directement ou indirectement à la prestation des soins et services découlant de la mission du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest	Mise à jour	octobre 2023

1. Énoncé

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest [ci-après « l'établissement »] est un établissement du réseau de la santé et des services sociaux constitué en vertu de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ c O-7.2) et issu de la fusion de plusieurs établissements et d'un établissement regroupé.

Un établissement doté d'une culture de prévention de la maladie et de promotion des saines habitudes de vie s'engage à déployer les efforts requis et à mettre de l'avant son leadership afin d'améliorer la qualité de vie et le bien-être de sa population.

Les établissements de santé et de services sociaux ont à se conformer à l'obligation imposée par l'article 11 de la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme (2015, chapitre 28), adoptée par l'Assemblée nationale le 26 novembre 2015. En effet, cette disposition exige l'adoption d'une politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements sans fumée. À la suite de travaux pilotés par la Direction régionale de la Santé publique, le comité de direction de l'établissement recommandait, en mars 2017, d'adhérer à la vision émise au plan stratégique régional de lutte contre le tabagisme 2017-2020 de la Montérégie « *Pour des modes de vie et des environnements totalement sans fumée!* ». Ce plan vise à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action régional de santé publique de la Montérégie 2016-2020.

Cette politique vise principalement à créer des environnements sans fumée dans le but de favoriser la santé de toutes les personnes fréquentant les installations de l'établissement.

C'est dans ce contexte que l'usage des produits du tabac et de vapotage est progressivement interdit, tant à l'intérieur que sur les terrains extérieurs appartenant à l'établissement, ainsi que dans les bâtiments locatifs des installations où nous sommes le seul occupant. À cette fin, des mesures complémentaires seront mises en place, comme l'accès à des soins de santé pour le soulagement des symptômes de sevrage chez les personnes temporairement hébergées et les résidents, et du soutien à la cessation tabagique pour les usagers et le personnel qui souhaitent cesser de fumer.

Dans le cadre de sa Politique de gestion intégrée de la prévention, de la présence et de la qualité de vie au travail, l'établissement s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et propice à la santé et au bien-être dans le respect des valeurs organisationnelles et des ressources disponibles. Nous croyons pertinent de rappeler certains de ces engagements dans la présente politique :

- 1.1. Prendre les moyens à sa disposition pour offrir à tous un milieu sain, sécuritaire et valorisant;
- 1.2. Mettre en place les conditions et les moyens qui favorisent la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et la performance de l'organisation;

Politique pour des environnements sans fumée

[...]

- 1.4 Respecter les contrats de travail, les lois et règlements en matière de santé et sécurité au travail et les autres exigences pertinentes dans ce domaine;
- 1.5 Encourager chaque personne à se responsabiliser face à l'adoption de saines habitudes de vie et de comportements sécuritaires de façon à ce qu'elles puissent fournir la prestation de travail attendue;
- 1.6 Fournir les ressources nécessaires pour assurer une gestion efficiente et intégrée de la prévention, la présence et la qualité de vie au travail;
- 1.7 Soutenir les activités de prévention et de promotion de la santé, la sécurité et le bien-être des personnes au travail dans le respect de leur intégrité physique et psychologique;

[...] »

2. Champ d'application et contexte légal

2.1 Champ d'application

- La présente politique s'applique à toutes les personnes qui, par leur activité de travail, contribuent directement ou indirectement à la prestation des soins et services découlant de la mission du CISSS de la Montérégie-Ouest (ex. : salarié, cadre, hors cadre, membre du conseil d'administration, médecin, résident, chercheur, stagiaire, étudiant, bénévole), de même qu'à toutes les personnes qui se trouvent sur les lieux visés par la présente politique, notamment les usagers, les visiteurs, les fournisseurs, les sous-traitants, et les partenaires;
- La responsabilité incombe au propriétaire, des bâtisses commerciales que l'établissement loue, de faire respecter les diverses dispositions de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme qui concernent l'interdiction de faire usage du tabac à l'extérieur. Par exemple, l'affichage et l'interdiction de fumer dans un rayon de neuf mètres de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre qui peuvent s'ouvrir en communiquant avec l'un de ces lieux. Cependant, si ce rayon ou une partie de ce rayon excède la limite du terrain sur lequel ce lieu est situé, l'interdiction de fumer s'applique uniquement jusqu'à cette limite (chapitre L – 6.2, art 2.2). Toutefois, l'établissement a la responsabilité de faire respecter la Loi en vigueur et sa politique à l'intérieur des espaces loués;
- La politique s'applique également à tout nouveau contrat ou appel d'offres qui devra respecter les conditions;
- Toute nouvelle occupation ou tout développement d'espace doit être sans fumée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à l'exception des locations où l'établissement n'est pas le seul occupant.

2.2 Contexte légal

La Loi concernant la lutte contre le tabagisme exige que le conseil d'administration des établissements du Réseau de la santé et des services sociaux du Québec adopte une politique sur les environnements sans fumée, au plus tard le 26 novembre 2017. Les orientations ministérielles qui concernent cette disposition de la Loi, et déposées aux établissements en avril 2016, précisent que les politiques qui seront adoptées doivent tendre, à terme, vers des environnements totalement sans fumée. Il est, de ce fait, important de souligner que les établissements sont en droit d'être plus restrictifs que la Loi en vigueur.

La présente politique s'inscrit donc dans l'application de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme L.Q., C.L-6.2. R1 (« Règlement d'application ») et le respect des orientations ministérielles.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a déjà rendu un avis précisant que les lois, règlements ou politiques qui interdisent l'usage du tabac dans les lieux publics ou en milieu de travail sont compatibles avec la Charte des droits et libertés de la personne.

3. Définition

Aux fins de la présente politique, les expressions suivantes signifient :

Tabac (Loi, art.1 et Règlement d'application, art.1)	Fait référence au tabac récolté, qu'il soit traité ou non et quelles que soient sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires (art.1), ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui ne contient pas de tabac et qui est destiné à être fumé (L-6.2, r. 1, art 1). Comprends également les accessoires suivants : les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes et les fume-cigarettes.
Fumer (Loi, art.1.1)	Vise également l'usage de la cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature
Cannabis (Loi encadrant le cannabis C-5.3)	Le cannabis fumé est inclus dans les dispositions de la Loi. Tout autre produit ou catégorie de produit qui ne contient pas de tabac et qui est destiné à être fumé (L-6.2, r. 1, art 1). Cependant, la Loi (C-5.3) encadrant le cannabis apporte des nuances importantes ainsi que des précisions concernant l'application de la Loi concernant l'usage des produits fumés, vaporisés et vapotés.
Inspecteur local	Personne ayant été déclarée admissible après avoir suivi une formation par la Direction de l'inspection et des enquêtes du MSSS du Québec. Elle est nommée par le ministre de la Santé et des Services sociaux et autorisée par le directeur des poursuites criminelles et pénales à émettre, qu'à des personnes, des constats d'infraction à l'intérieur et à l'extérieur des lieux appartenant à l'établissement et à l'intérieur des lieux locatifs occupés par l'établissement.
Agent de sécurité	Personne physique qui possède un permis de gardiennage du Bureau de la sécurité privée (BSP) et qui est à l'emploi du prestataire de services œuvrant au CISSS de la Montérégie-Ouest.
Le personnel	Toutes les personnes qui, par leur activité de travail, contribuent directement ou indirectement à la prestation des soins et services découlant de la mission de l'établissement (ex. : salarié, cadre, hors cadre, membre du conseil d'administration, médecin, résident, chercheur, stagiaire, étudiant, bénévole), de même que toutes les personnes qui se trouvent sur les lieux, telles que les fournisseurs, les sous-traitants et les partenaires.

4. Objectifs et principes directeurs

4.1 Objectifs

L'objectif général de la présente politique est de créer des environnements sans fumée, et ce, plus spécifiquement afin de :

- Promouvoir la santé;
- Protéger toutes les personnes qui fréquentent nos installations à l'exposition de la fumée de tabac dans l'environnement;
- Prévenir l'initiation au tabagisme;

- Soutenir les fumeurs qui désirent abandonner le tabac et des produits de vapotage de la nicotine ou diminuer leur consommation.

4.2 Principes directeurs

- La cohérence avec la mission première de l'établissement, son offre de service et sa responsabilité populationnelle par rapport à la promotion et à l'amélioration de la santé de la population desservie. Ceci inclut les activités des fondations et la responsabilité comme employeur par rapport à la protection des personnes y œuvrant contre la fumée de tabac dans l'environnement;
- L'équité dans l'application de la politique;
- La transparence de donner une information juste au personnel, de même qu'à toutes les personnes qui se trouvent sur les lieux, notamment les usagers, les visiteurs, les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires;
- En suscitant la participation et l'adhésion du personnel et des différents comités qui représentent les usagers ou les résidents, la collaboration inclut, au tout premier plan, l'engagement de la haute direction de l'établissement, la valorisation d'un message fort ainsi que la gestion du changement dans l'implantation de la politique;
- La collaboration, au sens du code éthique de l'établissement, est également incluse dans le cadre de la prestation de soins et intègre la sécurité de la clientèle et des personnes œuvrant à la mission de l'établissement;
- L'accessibilité à des soins de santé pour le soulagement des symptômes de sevrage chez les usagers fumeurs et au soutien à la cessation tabagique pour tous;
- L'exemplarité en s'inscrivant comme un établissement chef de file et figure de modèle dans la « dénormalisation » du tabagisme.

5. Rôles et responsabilités

5.1 Conseil d'administration

- 5.1.1 Adopter la présente politique ainsi que ses éventuelles révisions;
- 5.1.2 Transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux le rapport sur l'application de la politique tous les deux ans, et ce, dans les 60 jours suivant son dépôt par le président-directeur général.

5.2 Direction générale

- 5.2.1 Voir au respect de l'application de la présente politique dans l'organisation en lien avec la Loi concernant la lutte contre le tabagisme ainsi que des dispositions de la Loi encadrant le cannabis dans l'organisation;
- 5.2.2 Soutenir le déploiement de la systématisation (prise en charge des usagers qui fument ou vapotent, soutenir le sevrage qui ne veulent pas cesser et soutenir ceux qui veulent cesser) dans l'ensemble des services du CISSS de la Montérégie-Ouest;
- 5.2.3 Participer à la rédaction du rapport sur l'application de la politique aux 2 ans;
- 5.2.4 Nommer une direction responsable d'élaborer et de coordonner un plan de mise en œuvre en plus d'assurer le suivi et la révision de la présente politique;

Politique pour des environnements sans fumée

5.3 Direction des services techniques

- 5.3.1 Collaborer à la mise en œuvre et aux mécanismes de suivi d'implantation de la présente politique;
- 5.3.2 Assurer les suivis auprès des entrepreneurs, contractants et sous-contractants afin que ceux-ci connaissent et respectent la présente politique;
- 5.3.3 Assurer la conformité et l'entretien de l'affichage et de la signalisation aux exigences et dispositions prévues par la politique ainsi que dans les deux lois;
- 5.3.4 Assurer l'entretien et la conformité des fumoirs et zones dédiées fumeurs aux exigences et dispositions prévues par la Loi.
- 5.3.5 Recevoir et traiter les constats d'infractions émis par les inspecteurs du MSSS. S'assurer des suivis requis pour corriger les non-conformités relevées par les inspecteurs.

5.4 Direction générale, Coordination des mesures d'urgence et de la sécurité civile

5.4.1 Voir au respect de l'application de la Loi et de la politique dans l'organisation par les agents de sécurité ou les inspecteurs locaux :

5.4.1.1 Agent de sécurité et surveillants en établissement

- Informer tout contrevenant (visiteur, usager, membre du personnel) de la Loi et de la présente politique et intervenir selon les modalités prévues dans le cadre et dans les limites de ses fonctions;
- Distribuer aux contrevenants des billets de courtoisie rappelant les exigences de la présente politique.

5.4.1.2 Agent de sécurité ayant la fonction d'inspecteur local (assermenté)

- En fonction de la politique en vigueur concernant les terrains totalement sans fumée, distribuer aux contrevenants des billets de courtoisie rappelant les exigences de la présente politique;
- À neuf mètres et moins, émettre, un constat d'infraction auprès de toute personne qui ne respecte pas la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme;
- Informer tout contrevenant de la présente politique et intervenir selon les modalités prévues dans le cadre et dans les limites de ses fonctions.

5.5 Direction des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques

- 5.5.1 Assister les gestionnaires dans la détermination et l'application des sanctions liées au non-respect de la présente politique;
- 5.5.2 En collaboration avec les directions concernées, mettre en place des activités de sensibilisation, d'information, de formation qui promeuvent le non-tabagisme et qui soutiennent la cessation de l'usage du tabac et des produits de vapotage de la nicotine auprès du personnel;
- 5.5.3 Collaborer à la mise en œuvre et aux mécanismes de suivi d'implantation de la présente politique;

- 5.5.4 Soutenir l'offre de formation en cessation tabagique, incluant vapotage de nicotine (en lien avec la pratique clinique préventive), ainsi que le déploiement de la systématisation de l'intervention en abandon du tabagisme;
- 5.5.5 En collaboration avec les gestionnaires des différentes directions, établir des modalités d'intervention pour les situations de non-respect de la présente politique et des lois en vigueur par le personnel;
- 5.5.6 Recevoir les questions et les plaintes du personnel ainsi que des visiteurs en lien avec l'application des lois et de la politique et les traiter de manière diligente, en collaboration avec la direction concernée.

5.6 Directions des communications et des affaires publiques

- Assurer la diffusion de la présente politique et l'accès à celle-ci en tout temps ;
- Participer à des activités de sensibilisation et d'information sur l'arrêt tabagique et de promotion des saines habitudes de vie ;
- Diffuser les avancées et nouveautés de la présente politique

5.7 Direction de santé publique de la Montérégie

- 5.7.1 Contribuer à l'implantation, l'évaluation et la coordination de la révision de la politique;
- 5.7.2 Coordonner les travaux du comité de coordination de la politique pour des environnements sans fumée;
- 5.7.3 Animer les travaux reliés à la lutte contre le tabagisme en Montérégie;
- 5.7.4 Soutenir les établissements pour le processus de révision et d'évaluation de la politique;
- 5.7.5 Soutenir l'offre de service des établissements en lien avec les différentes activités qui soutiennent la politique, notamment la systématisation (prise en charge des usagers qui fument ou vapotent, soutenir le sevrage de ceux qui ne veulent pas cesser et soutenir ceux qui veulent cesser), la prévention du tabagisme, la promotion du non-usage du tabac;

5.8 Direction des programmes Jeunesse et des Activités de santé publique

- 5.8.1 Coordonner la mise en œuvre, l'évaluation et la révision de la présente politique;
- 5.8.2 Rédiger le rapport sur l'application de la politique aux 2 ans, le présenter au comité de direction et s'assurer de l'envoi au Ministère;
- 5.8.3 Accompagner les directions et les services cliniques dans leur démarche de création et de maintien d'un environnement sans fumée;
- 5.8.4 Soutenir et coordonner la systématisation pour la prise en charge des usagers qui fument et vapotent dans tous les services du CISSS de la Montérégie-Ouest en collaboration avec les autres directions.
- 5.8.5 Promouvoir et soutenir l'abandon du tabagisme et du vapotage au sein de l'établissement par une offre de service (formation, outils, ressources), auprès du personnel, des usagers et des résidents hébergés;
- 5.8.6 Favoriser la création de corridors de service formels vers les centres d'abandon du tabagisme, et ce, avec les différents secteurs d'activités de l'établissement;
- 5.8.7 Collaborer aux mécanismes de suivi d'implantation de la présente politique.

5.9 Bureau du Commissaire local aux plaintes et à la qualité des services

- 5.9.1 Traiter de manière diligente les questions et les plaintes des usagers concernant le tabagisme et l'application de la présente politique et des lois en vigueur;
- 5.9.2 Collaborer à la mise en œuvre et aux mécanismes de suivi d'implantation de la présente politique.
- 5.9.3 Offrir un portrait des plaintes et commentaires reçus au comité de coordination de la politique pour des environnements sans fumée (objectif d'amélioration continue)

5.10 Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique

- 5.10.1 Soutenir l'évaluation de la satisfaction des usagers visés par la politique;
- 5.10.2 Soutenir/accompagner les délibérations éthiques requises dans des situations cliniques spécifiques;
- 5.10.3 Assurer la diffusion de la politique et, au besoin des lois en vigueur, auprès des comités des usagers et des comités de résidents ou lorsque cela implique des personnes hébergées dans leur milieu de vie;
- 5.10.4 Collaborer à la mise en œuvre et à l'élaboration de mécanismes de suivi d'implantation de la présente politique.

5.11 Direction logistique

- 5.11.1 Intégrer les principes de la présente politique dans tous les nouveaux appels d'offres et contrats;
- 5.11.2 Faire produire et faire installer la signalisation selon les besoins, les normes de la Politique en vigueur.

5.12 Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire en soins infirmiers

- 5.12.1 Soutenir et participer au déploiement de la systématisation (prise en charge des usagers qui fument ou vapotent) dans tous les services du CISSS de la Montérégie-Ouest. À titre indicatif : rendre accessibles les thérapies de remplacement à la nicotine et autres, médication, inscription au centre d'abandon du tabagisme), en collaboration avec les directions de santé publique, des services professionnels (médecins et pharmaciens) et des services multidisciplinaires;
- 5.12.2 Collaborer à la mise en œuvre et à l'élaboration de mécanismes de suivi d'implantation de la présente politique.

5.13 Direction des services d'hébergement pour les aînés et les personnes en perte d'autonomie

- 5.13.1 Coordonner les démarches d'implantation des terrains sans fumée sur tous les sites relevant de leur direction ;
- 5.13.2 Participer au déploiement de la systématisation (prise en charge des usagers qui fument ou vapotent, soutenir le sevrage qui ne veulent pas cesser et soutenir ceux qui veulent cesser) dans leurs services;
- 5.13.3 Communiquer la politique à tous les milieux d'hébergement (CHSLD/MDA) en lien avec l'établissement ainsi qu'aux personnes hébergées;
- 5.13.4 Sensibiliser les ressources d'hébergement en lien avec l'établissement à l'importance d'offrir un environnement sain et sans fumée aux personnes hébergées que l'établissement leur a confiées ainsi que pour le personnel;

Politique pour des environnements sans fumée

- 5.13.5 Contribuer à l'implantation de conditions gagnantes à la fermeture des fumoirs tout en soutenant la personne hébergée dans son autodétermination;
 - 5.13.6 Tenir compte du statut non-fumeurs de l'utilisateur lors du jumelage/pairage de celui-ci avec la ressource;
 - 5.13.7 Collaborer à la mise en œuvre et à l'élaboration de mécanismes de suivi d'implantation de la présente politique.
- 5.14 Direction des services de soutien à domicile et de la gériatrie
- 5.14.1 Collaborer à la mise en œuvre et à l'élaboration de mécanismes de suivi d'implantation de la présente politique;
 - 5.14.2 Communiquer la politique à tous les milieux d'hébergement sous leur responsabilité en lien avec l'établissement ainsi qu'aux personnes hébergées;
 - 5.14.3 Sensibiliser les ressources d'hébergement en lien avec l'établissement à l'importance d'offrir des environnements sains, et sans fumée, aux personnes hébergées que l'établissement leur a confiées ainsi que pour le personnel;
- 5.15 Direction des programmes santé mentale et dépendance
- 5.15.1 Communiquer la politique aux ressources intermédiaires et de type familial en santé mentale et les sensibiliser à l'importance d'offrir un environnement sain et sans fumée aux usagers que le CISSS leur a confié ;
 - 5.15.2 Participer au déploiement de la systématisation tabagique (prise en charge des usagers qui fument ou vapotent, soutenir le sevrage qui ne veulent pas cesser et soutenir ceux qui veulent cesser) dans leurs services.
- 5.16 Tout le personnel d'encadrement et les chefs médicaux de l'établissement
- 5.16.1 Veiller à l'application et au respect de la présente politique dans leur(s) service(s);
 - 5.16.2 Informer leur personnel et toute autre personne se trouvant dans leur secteur du contenu de la politique;
 - 5.16.3 Appliquer les mesures disciplinaires ou administratives prévues par l'établissement dans les cas de dérogation à la politique ou de non-respect des lois, en collaboration avec la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques;
 - 5.16.4 Participer au déploiement de la systématisation (prise en charge des usagers qui fument ou vapotent, soutenir le sevrage de ceux qui ne veulent pas cesser et soutenir ceux qui veulent cesser) dans leurs services.
 - 5.16.5 S'assurer d'aucune association avec l'industrie du tabac, le cannabis et du vapotage pour des activités de financement ou autres;
 - 5.16.6 Collaborer à la mise en œuvre et à l'élaboration de mécanismes de suivi d'implantation de la présente politique.
- 5.17 Toute personne contribuant à la réalisation de la mission de l'établissement
- 5.17.1 S'engager à transmettre la vision portée par la présente politique;

5.17.2 Respecter la présente politique;

5.17.3 S'abstenir de fumer ou de vapoter lors de la prestation de soins ou de service à l'extérieur des installations de l'établissement;

5.17.4 Ne pas vendre du tabac à quiconque sur les terrains et installations de l'établissement et acheter du tabac pour des mineurs, ni donner du tabac à des mineurs sur les terrains ou en dehors de ceux-ci, et ce, dans le cadre de ses fonctions;

5.17.5 Laisser en place et éviter d'endommager toutes affiches ou moyens de signalisation des lois et de la politique en vigueur.

5.17.6 Usagers, visiteurs, fournisseurs

5.17.6.1 Respecter la présente politique

5.18 Comité de coordination de la politique pour des environnements sans fumée

5.18.1 Assurer la révision de la politique;

5.18.2 Soutenir la mise en œuvre et le respect de la politique au sein du CISSS Montérégie-Ouest;

5.18.3 Participer à la rédaction du rapport de l'application de la politique aux deux ans;

Principales Directions représentées sur le comité :

- Direction générale
- Commissariat aux plaintes et à la qualité des services
- Direction des soins infirmiers
- Directions des services hospitaliers volets urgences, blocs opératoires et services généraux première ligne
- Directions des ressources humaines, du développement organisationnel et des affaires juridiques
- Direction des communications et des affaires publiques
- Direction des programmes jeunesse et de santé publique
- Direction des services d'hébergement pour les aînés et les personnes en perte d'autonomie.
- Direction des services de soutien à domicile et gériatrie
- Direction de la logistique
- Direction des programmes santé mentale et dépendance
- Directions des services techniques
- Direction des services multidisciplinaires, de la recherche et de l'enseignement universitaire
- Direction des programmes déficience

❖ D'autres directions pourraient être appelées à participer aux travaux du comité ou y siéger. :

6. Cas d'exception

Les exceptions, qui permettront l'usage du tabac fumé ou vapoté et du cannabis dans une chambre, seront traitées par une équipe multidisciplinaire. Ces exceptions doivent être encadrées par des modalités préétablies dans le but d'éviter d'exposer d'autres usagers à la fumée du tabac dans l'environnement et d'éviter tout incident de types de brûlure et incendie.

7. Modalités de déploiement

Le déploiement de la Politique pour des environnements totalement sans fumée de l'établissement est progressif et se réalise en différentes phases selon des échéanciers distincts :

Phase préparatoire :

Visé à réaliser les différentes phases du déploiement. L'établissement voit à :

- Réaliser un plan de mise en œuvre de la politique;
- Mettre en place une structure de mise en œuvre de la politique;
- Mettre en place des conditions facilitant la mise en œuvre de la politique;
- Développer des stratégies de mobilisation et de communication pour le personnel ainsi que les usagers et les visiteurs.

Phase 1 :

- Toutes les chambres des différentes installations de l'établissement sont sans fumée, c'est-à-dire que l'usage du tabac y est interdit;
- Les véhicules de l'établissement sont totalement sans fumée;
- Il est interdit, pour l'établissement et ses constituants (ex. : fondations) de s'associer de près ou de loin avec toutes activités financées par l'industrie du tabac.

Phase 2 :

- Tous les CLSC, les cliniques externes ou cliniques de services ambulatoires, les bureaux administratifs dont l'établissement est propriétaire ou l'unique locataire sont totalement sans fumée. Par conséquent, dans ces lieux, l'usage du tabac est interdit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur sur le terrain.

Phase 3 :

- Les hôpitaux sont des environnements sans fumée. Par conséquent, l'usage du tabac est interdit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. À noter que l'implantation de conditions gagnantes identifiées par les directions concernées doit précéder la fermeture des fumeurs. De plus, seulement pour des raisons de sécurité, une zone fumeurs extérieure à l'usage de tous peut être identifiée.

Phase 4 : Volet hébergement (en déploiement)

- Les CHSLD, les centres de réadaptation en dépendances, les résidences à assistance continue avec usagers hébergés ainsi que les MDA-MA sont des environnements sans fumée. L'usage du tabac fumé ou vapoté est interdit.
 - À l'intérieur : Bien que la loi permet la présence d'un fumeur à l'intérieur, ce dernier doit être conforme et à l'usage exclusif des personnes hébergées.
 - À l'extérieur, sur l'ensemble du terrain de chaque installation, incluant les stationnements. Si des enjeux de sécurité sont présents, une zone fumeurs extérieure doit être identifiée.
- À noter, puisque l'esprit de la loi mentionne que les établissements doivent tendre à terme vers des environnements totalement sans fumée, l'implantation de conditions gagnantes identifiées par les directions concernées doit précéder la fermeture des fumeurs.

8. Infractions et sanctions

- 8.1 Quiconque fumera dans un lieu où la Loi concernant la lutte contre le tabagisme et la Loi encadrant le cannabis interdisent de le faire, ou contreviendra à l'une des dispositions de ces lois sera passible d'une amende;

- 8.2 Quiconque fumera dans un lieu où cette politique interdit de le faire ou ne respectera pas l'une des directives de cette politique sera contraint à l'application de mesures soit : un avertissement, une expulsion, une mesure administrative ou disciplinaire.

9. Dispositions finales

9.1 Entrée en vigueur

La révision de la présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration de l'établissement. Ce document est une révision de la Politique et remplace celle adoptée en novembre 2017.

9.2 Question ou signalement

Pour toute question concernant cette politique, nous vous invitons à envoyer un courriel à l'adresse suivante : communications.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca

9.3 Révision

La présente Politique doit faire l'objet d'une révision, conformément aux règles prévues dans le cadre de référence des documents d'encadrement et dans la Loi concernant la lutte contre le tabagisme.

9.4 Sources

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Loi concernant la lutte contre le tabagisme. [En ligne] [\[http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/L-6.2.pdf\]](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/L-6.2.pdf)

Gouvernement du Québec. Loi encadrant le cannabis. [En ligne] [\[https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-5.3\]](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-5.3)

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2016). Orientations ministérielles : Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements de santé et de services sociaux. Repéré à : <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-006-11W.pdf>.

Politique soins service soins de longue durée (PHSSLD)
[https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002994/#:~:text=La%20Politique%20d'h%C3%A9bergement%20et,de%20type%20familial%20\(RTF\)%2C](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002994/#:~:text=La%20Politique%20d'h%C3%A9bergement%20et,de%20type%20familial%20(RTF)%2C)

Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Sophie Leduc, chef de programme santé publique, développement social et développement des communautés (DPJASP)	2017-09-19
Révision	Jocelyn Robert, Coordonnateur des programmes de santé publique et de l'organisation communautaire (DPJASP)	2023-09-22
Révisé par	Angèle Décosse, Agente administrative (DPJASP)	2023-09-22
	Direction des communications et des affaires publiques (DirCom); Direction des services techniques (DST)	2023-10-16
	Comité de concertation des directions adjointes (CCDA)	2023-10-18
	Liste des directions consultées : Direction générale (DG); Coordination des mesures d'urgence et de la sécurité civile (DG); Direction des services d'hébergement pour les aînés et les personnes en perte d'autonomie (DSHAPPA); Direction des communications et des affaires publiques (DirCom); Direction des services techniques (DST)	2023-10-18
	Jean-Paul Gagné, Équipe Municipalités et communautés. Secteur Promotion-Prévention Direction de Santé publique CISSS Montérégie-Centre	2023-10-25
	Comité de direction (CODIR)	2023-11-28
Recommandé par		

Historique du document		
Approuvé par	Conseil d'administration POL-10062 Politique pour des environnements sans fumée	2017-11-22
Révision	Conseil d'administration POL-10062 Politique pour des environnements sans fumée	2024-01-24
Commentaires		